

CONSEIL MUNICIPAL du 12 février 2021

- COMPTE RENDU -

Nombre de Membres

Le douze février deux mille vingt-et-un, le conseil municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes Rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 21

VOTANTS : 27

PRESENTS (21) : M. Michel DÉVRIEUX, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-François CHANAL, Mme Agnès VORON, M. Stéphane TARIN, Mme Martine JAROUSSE, M. Serge GRANGE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Jacques CAMIER, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, M. Pierric EXERTIER, M. Sébastien OLLIER, Mme Cécile COLOMBIES, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, Mme Corinne KOERTGE, M. François VORON, et M. Jean-Yves PUTET.

EXCUSÉES (6) : Mme Marie BONNEVIALLE (a donné pouvoir à Stéphane TARIN)
M. Philippe CHETELAT (a donné pouvoir à Leïla BERNARD)
Mme Joëlle RAMOS (a donné pouvoir à Leïla BERNARD)
Mme Dominique CHAVAGNEUX (a donné pouvoir à Jean-Yves PUTET)
Mme Carole MEILLASSON (a donné pouvoir à Cécile COLOMBIÈS)
M. Daniel MOULIN (a donné pouvoir à François VORON)

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Jean DUBOUIS

Convocation : 5 février 2021

La séance est ouverte à 19 H

Le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

Jean DUBOUIS émet une remarque quant aux comptes rendus des commissions et des Conseils Municipaux. En effet, il serait souhaitable que ces documents soient en ligne sur « la plateforme des élus » afin que l'ensemble des conseillers y aient accès.

1 - (2021-018) Maison de Santé : Approbation de l'APD et soutien financier à la SISA

Monsieur Le Maire expose la volonté de la municipalité de poursuivre le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) engagée fin 2018 avec des professionnels de santé locaux sur la base d'un projet immobilier existant Place des Croix.

Considérant que, par délibération du 17 novembre 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la poursuite de l'étude du projet jusqu'à l'avant-projet définitif (APD), que des négociations approfondies ont été entreprises avec les médecins de la SISA, le Conseil Municipal, doit se prononcer sur la poursuite du projet et le degré d'implication de la collectivité.

Jean-Pierre GRANDSEIGNE explique que l'immeuble situé 1 Place Des Croix est une copropriété, « les Hauts de Pélussin » dont la gestion est confiée à l'agence Foncia de Vienne. Le Rez-De-Chaussée et une partie au 1^{er} étage sont propriété de la SCI « Les Platanes ». Les autres surfaces sont réparties entre 5 autres propriétaires.

Le projet initial est présenté sur les bases suivantes :

- Superficie : 379m²
- Achat : 510k€
- Travaux : 166k€

Lors de la visite de chantier en date du 9 juillet 2020, le cabinet de contrôle technique identifie une non-conformité à la réglementation incendie des ERP (Etablissement Recevant du Public) : les locaux à usage

professionnel doivent être isolés des locaux d'habitation par une isolation pare-feu. Cette non-conformité est déjà existante dans la configuration actuelle de l'immeuble.

Or, la mise en conformité nécessite de revoir les travaux d'aménagement de l'étage pour créer les bases d'un plateau nu « encoconné ».

Un nouvel APS (Avant-Projet Sommaire) est transmis début septembre incluant les évolutions suivantes :

- le devis initial des travaux de 165k€ est réévalué à 202k€ HT
- une option supplémentaire de climatisation réversible à 20 000€ HT est ajoutée
- la durée des travaux est évaluée à 6 mois

Lors de la rencontre en mairie en date du 2 octobre 2020, avec les membres de la SISA et de la SCI les Platanes, les élus apprennent que la copropriété « les Hauts de Pélussin » n'a pas été consultée sur les travaux envisagés : cette étape est indispensable, du fait de travaux touchant à la structure portante (installation d'un monte personne) et à des travaux de façade (groupe climatiseur). Les élus entrent en contact avec le gestionnaire FONCIA et proposent la tenue d'une AG extraordinaire.

Lors de l'AG extraordinaire en date du 4 janvier 2021, les copropriétaires ne donnent pas leur accord pour la réalisation des travaux, s'estimant insuffisamment informés ; ils mettent essentiellement en évidence les nuisances sonores potentielles liées à l'installation d'un monte-personne et d'un groupe de climatisation réversible plus puissant.

Avec l'aide du maître d'œuvre et de la SCI Les Platanes, la municipalité fournit en janvier les éléments techniques demandés.

Une nouvelle demande d'AG extraordinaire de la copropriété est faite auprès du gestionnaire FONCIA début février 2021.

En date du 18 janvier 2021, le maître d'œuvre fournit l'APD (Avant-Projet Définitif) :

- le devis des travaux est confirmé à 202,2 k€ HT ; une marge pour aléa de 5% (10,1 k€) est à intégrer pour des travaux sur de l'immobilier ancien
- l'option supplémentaire de climatisation réversible à 20,2 k€ HT est maintenue.

Cécile COLOMBIÈS présente le budget annexe de la MSP qui a pu être finalisé à partir des coûts de l'APD. Il est rappelé que la collectivité fait le choix d'un budget annexe car il permet de rendre l'opération indépendante et garantit son autofinancement. Ce choix, datant de mars 2020, découle de la délibération à la base de l'engagement de la commune. L'objectif est de récupérer la TVA sur les travaux, qui ne pourrait l'être en fonctionnement sur un immeuble de rapport. L'objectif également est d'avoir un budget totalement transparent avec aucun reste à charge à la collectivité. De plus, ce choix est cohérent puisqu'il s'agit d'un bâtiment accueillant une activité privée libérale.

La gestion du budget annexe s'équilibre en fonctionnement par les loyers, et en investissement par les subventions, l'emprunt et la capacité d'autofinancement (ainsi si le budget est bénéficiaire en fonctionnement, l'excédent finance l'investissement). A noter que le budget principal ne peut, règlementairement, financer un budget annexe. Aussi, le montant du loyer est calculé pour qu'il n'y ait aucun reste à charge.

Le loyer est fixé pour la durée du bail et indexé à l'INSEE (6 ans pour un bail professionnel et 9 ans si bail commercial). Il est soumis à TVA mais le montant est directement reversé à l'Etat et ne peut pas financer l'équilibre.

La prudence est de mise dans les comparaisons possibles entre le loyer proposé, et celui d'autres MSP. En effet, le loyer d'un local neuf ne peut être comparé à un local rénové ; le loyer d'une MSP dans une commune de moins de 3 500 habitants et celui d'une MSP dans une commune de plus de 3 500 habitants ne peuvent être comparés puisque cette dernière est assujettie comptablement à l'obligation d'amortir ses immobilisations ; le loyer est différent selon le nombre de locataires ; les loyers diffèrent selon le mode de financement (autofinancement, ou regroupement de communes).

Les tableaux suivants sont présentés :

BUDGET INVESTISSEMENT HORS TAXES					
DEPENSES			RECETTES		
	Délib 2019-077	Suite APD		Délib 2019-077	Suite APD
Achat local pro	405 400	405 400	Subvention région AURA*	200 000	200 000
Achat appartement	112 600	112 600	Subvention CD 42	150 000	150 000
Mobilier par destination	20 000	20 000	Subvention DETR	150 000	197 500
Travaux	200 000	202 192	Emprunt	271 000	271 000
Travaux option rafraichissement		20 200			
Marge travaux préconisée archi (5 %)		11 120			
Maîtrise d'œuvre	33 000	33 000			
Frais ERP		700			
Marge pour aléas		13 288			
TOTAL	771 000	818 500	TOTAL	771 000	818 500

PROPOSITION DE LA COLLECTIVITE					
chapitre	Depenses de fonctionnement		chapitre	Recettes de fonctionnement	
11	Charges générales	11 379,00 €	75	Loyer HT	27 957,00 €
11	Charges locatives	6 400,00 €	70	Charges locatives	6 400,00 €
66	Charges financières	3 028,00 €			
42	Amortissements	13 550,00 €			
TOTAL		34 357,00 €	TOTAL		34 357,00 €
				Loyer mensuel hors charges HT	2 329,75 €
				... soit au m2 HT (base : 372,76 m2)	6,25 €
				... soit au m2 TTC (base : 372,76 m2)	7,50 €
				... incluant les charges locatives	9,22 €

PROPOSITION DE LA SISA : versement maximum de 2 000€ TTC incluant les charges locatives					
chapitre	Depenses de fonctionnement		chapitre	Recettes de fonctionnement	
11	Charges générales	11 379,00 €	75	Loyer HT	20 000,00 €
11	Charges locatives	6 400,00 €			
66	Charges financières	3 028,00 €			
42	Amortissements	13 550,00 €			
TOTAL		34 357,00 €	TOTAL		20 000,00 €
				Déficit total annuel	14 357,00 €
				Déficit total sur 9 ans (durée du bail)	129 213,00 €
				Déficit total sur 20 ans (durée amortissement/emprunt)	287 140,00 €
				Loyer mensuel charges incluses HT	1 666,67 €
				... soit au m2 HT (base : 372,76 m2)	4,47 €
				... soit au m2 TTC (base : 372,76 m2)	5,37 €

Le bail proposé est un bail commercial (3/6/9) afin de maîtriser le risque pour les 2 parties. En effet, ce bail garantit au locataire une installation pérenne sur 9 ans et garantit à la commune une installation minimum de 3 ans.

Si la proposition de la SISA est acceptée, l'unique alternative de la commune est de supprimer son autonomie à l'opération et la rebasculer au budget principal, remettant en cause la décision de l'équipe précédente et permettant de subventionner un reste à charge. Toutefois, ce choix génère des surcoûts du fait que la TVA n'est plus récupérée. Il faudra donc prévoir +40k€ au montant des travaux et les aléas seront financés par le budget principal. Le financement des surcoûts passera par un emprunt de 310 k€ ou une diminution de la CAF au détriment d'autres projets du mandat. Le fonctionnement sera également impacté par une augmentation des charges en TTC et une augmentation de l'amortissement du fait de l'augmentation de l'emprunt, augmentant d'autant le reste à charge de la commune.

Stéphane TARIN présente le projet de la SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) créée en juillet 2020 et en fonctionnement pérenne depuis le 1.02.21. Cette structure gère la coopération entre les professionnels et permet l'embauche d'une coordinatrice (21h), un agent d'accueil (35h), la fourniture du logiciel agréé (13k€) et porte la prestation de nettoyage (8 k€) ainsi que de comptabilité (2k€).

Elle fait le choix de ne pas faire payer de redevance aux internes et à l'infirmière Asalée.

Le budget de la SISA se décompose de la manière suivante :

- Dépenses : 100k€/an
- Recettes :
 - o redevances des médecins (650€/médecin, sachant que la redevance sollicitée précédemment était de 450 €), des infirmières et des sages-femmes (300€ ou 180€ selon le nombre de jours d'occupation)
 - o subventions de la Sécurité Sociale : 50k€
- Aucun bénéfice pour les sociétaires.

C'est le profil et le projet de la SISA qui conditionnent le niveau d'engagement des professionnels de santé dans le projet immobilier.

Martine JAROUSSE explique que les objectifs de la MSP sont de répondre aux besoins des habitants et attirer des jeunes médecins grâce au projet de santé (mis en œuvre par les professionnels pour assurer la prise en charge des patients sur le territoire, que ce soit en termes de prévention, d'accès et continuité des soins, de coordination des prises en charge, d'une offre de soins de proximité).

Pour obtenir les subventions de fonctionnement, la MSP doit répondre à un cahier des charges en adéquation avec ce projet de santé c'est-à-dire : un lieu de prise en charge la plus globale possible ; une continuité de soins tout au long de l'année ; un parcours de soins simplifié ; des horaires d'ouverture 12h/24 ; réaliser les soins non programmés ; disposer d'une fonction de coordination ; disposer d'un système d'information ; assurer la concertation pluriprofessionnelle ; élaborer des protocoles pluriprofessionnels ; un accueil de médecins intervenant dans la structure dans le cadre d'un contrat de solidarité territoriale médecin (CSTM) ; et former des jeunes professionnels (agrément lieu de stage d'internes).

C'est bien ce projet qui a attiré les deux jeunes médecins nouvellement installés à Pélussin. C'est une dynamique, et en même temps un confort de pratique grâce au partenariat. Le souhait des jeunes médecins est de tendre vers une qualité de vie professionnelle, qui ne peut être envisagée qu'avec plusieurs médecins. La MSP entraîne une attractivité à l'installation des jeunes médecins, et une attractivité pour le choix de lieu de stage pour les jeunes internes qui bien souvent choisissent de s'installer définitivement là où ils ont réalisé leur internat.

Pour assurer le roulement, il y a besoin de 4 médecins qui interviennent à l'hôpital (présence, astreintes, vacances...). A noter que les horaires de pratique à l'hôpital sont très mal rémunérés.

La coordinatrice de la MSP est en charge de « recruter » des professionnels, de construire et de structurer le projet de santé avec les professionnels. Elle peut également travailler sur des projets en collaboration avec des associations ou des collectivités locales, en étant notamment force de recherche de subventions.

Un débat s'est instauré sur les opportunités de ce projet :

Leïla BERNARD s'interroge la bonne gestion de l'investissement de la commune. En effet, l'investissement du projet MSP empêche d'autres investissements du budget principal. De plus, elle soulève les délais de versement des subventions qui peuvent mettre en difficulté les finances communales.

Chantal CHETOT s'interroge, quant à elle, sur l'intérêt d'utiliser ce bâtiment qui semble insuffisant en termes de superficie (7 professionnels pour 5 bureaux) ce qui nécessite une occupation des locaux par roulement, un accès PMR difficile et un plancher à l'étage qui peut être trop fragile. Elle soulève la probabilité d'investir sur un bâtiment neuf plutôt que la réhabilitation d'un ancien bâtiment ce qui n'augmenterait pas les coûts et faciliterait le projet.

Jean DUBOUIS expose la problématique des subventions d'un montant de 247 000€ que la commune pourrait perdre si le projet n'aboutit pas. Il demande s'il est certain que les subventions sont attribuées autour d'un projet ou d'un bâtiment. Michel DÉVRIEUX répond que les MSP bénéficient d'un soutien fort de l'Etat, de la Région et du Département. Par conséquent, c'est le projet « Maison de Santé Pluridisciplinaire » qui bénéficiera de ces subventions qui pourraient être complétées par d'autres.

Cécile COLOMBIÈS regrette que les praticiens du paramédical ne soient pas intégrés dans le projet et quittent les locaux de la MSP. Pour le moment, ce sont les médecins déjà présents qui s'installeraient dans la future MSP, et l'aspect « pluridisciplinaire » n'est pas mis en avant. Enfin, elle s'interroge sur le renouvellement des membres de la SISA qui quittent la MSP.

Martine JAROUSSE répond que les professionnels de santé ont leur libre arbitre et sont libres de s'installer ou non. En revanche, une MSP pourrait attirer des praticiens paramédicaux.

Cécile COLOMBIÈS explique que le bâtiment n'est pas évolutif ce qui va limiter l'évolution de la MSP.

Michel DÉVRIEUX explique que une MSP fonctionne avec une maison socle et des satellites ce qui permet de multiplier les sites tout en conservant les mêmes avantages.

François VORON se demande ce qui justifie le refus du loyer à hauteur de 7.50€/m². Michel DÉVRIEUX explique que cela résulte d'une incompréhension entre la commune et la SISA dans le montage financier. En effet, les médecins pensaient qu'ils paieraient uniquement les locaux qu'ils utiliseraient et que le reste serait financé par la commune ce qui ne respecte pas le principe de reste à charge nul pour la commune.

Leïla BERNARD souligne que les loyers existent déjà et sont largement inférieurs (2 000€ pour l'ensemble des bâtiments). Les médecins ont donc fait une proposition au prorata de ce qu'ils paient actuellement.

Cécile COLOMBIÈS précise que, à titre d'information, les loyers perçus par la SCI étaient de 13.2€/m² en 2017, de 15.3€/m² en 2018 et 18.8€/m² en 2019 (selon les médecins). Martine JAROUSSE ajoute qu'en 2020 les loyers étaient de 450€ et 650€ par cabinet soit 1 300€ lorsqu'ils sont 2 médecins à cohabiter. Il faut maintenir l'attractivité pour attirer les jeunes médecins.

Leïla BERNARD s'interroge quant aux incohérences sur le prix et les dépenses annuelles. Une décision va devoir être prise sur le budget et les restes à charge de la commune, ainsi que sur les travaux de la copropriété qu'il faudra assumer.

Jean-Pierre GRANDSEIGNE indique que le 4 janvier 2021, il a été abordé de reprendre des travaux d'étanchéité dans le toit suite à la pose de velux. Michel DÉVRIEUX explique qu'il a été décidé que ce serait à la charge de la copropriété et donc approvisionné par le budget annexe MSP.

Jean Yves PUTET lit à l'assemblée un texte de Dominique CHAVAGNEUX :

« Ce projet, débuté fin 2018, a fait appel à de nombreuses concertations et coordinations avec les professionnels de santé, les usagers et la mairie. Il s'agit bien d'une action de partenariat entre ces trois acteurs et non d'une action commerciale.

Avoir recours facilement à un professionnel de santé est primordial pour nos concitoyens et sans maison de santé, cela n'aura pas lieu.

Les médecins ont créé une SISA qui n'a pas un but commercial mais de coopération entre professionnels de santé (bénéfice = zéro) afin de mutualiser la logistique : moyens humains, locaux et matériel, de coordonner les soins et d'offrir un service de santé de qualité avec une plage horaire large.

En dehors de la SISA, chaque professionnel de santé a ses propres activités : maison de retraite, hôpital, formation...

Nous avons, à ce jour, trois jeunes médecins qui veulent s'installer sur notre commune (ce qui est très rare). Voulons-nous, nous donner les moyens de les aider à s'installer. La question est là.

Il s'agit d'un projet de service public Primordial pour la santé de nos concitoyens.

Et il est de notre devoir d'élu de défendre un service de santé de qualité sur notre territoire.

Sans oublier la pérennité de notre hôpital local. Tout est lié. Actuellement, trois des cinq médecins y exercent ce qui ne sera plus le cas si la MSP ne se fait pas. Et se pose alors, la question si le futur centre hospitalier du Pilat rhodanien restera sur notre commune avec sa centaine d'emplois....

La décision de ce soir sera lourde de conséquence si elle est négative. »

Michel DÉVRIEUX souligne que la difficulté provient du lien entre cet immeuble et les finances de la commune. Il s'interroge sur la possibilité de choisir un autre bâtiment et donc travailler sur un autre projet.

Corine KOERTGE intervient pour connaître la durée de mise en place d'un projet sur un autre bâtiment. Elle demande si toutes les conciliations ont été tentées. Michel DÉVRIEUX répond que malgré différentes propositions, ils y sont toujours opposés.

Leila BERNARD souligne que le coût s'élève à 15 000€ auxquels s'ajoute la TVA que la commune ne peut pas récupérer, ce qui revient donc, au total, à 40 000€ à emprunter. Elle ajoute que le Budget Annexe doit être équilibré et donc parvenir à un reste à charge nul pour la commune.

Michel DÉVRIEUX explique que ce n'est pas l'achat du bâtiment, mais les frais de fonctionnement qui coûtent cher.

Cécile COLOMBIÈS répond qu'il est toujours possible de revoir l'exigence des travaux à la baisse pour rentrer dans l'équilibre du budget.

François VORON se demande s'il est possible de ne pas acheter l'étage. Ce à quoi Michel DÉVRIEUX répond qu'il s'agit d'un critère indéniable du projet. François VORON propose également d'utiliser le bâtiment libéré par le kiné en tant qu'annexe.

Cécile COLOMBIÈS rappelle la question de fond, à savoir que le reste à charge pour la commune soit nul. Aujourd'hui, la SISA n'est pas sur cette tendance, même si le choix du bâtiment change. Elle propose que le projet soit établi en fonction du loyer consenti par les professionnels de santé.

Jean DUBOUIS se demande combien de temps va prendre la mise en place d'un autre projet. En effet, des projets similaires sont en prévision dans les communes voisines et pourraient priver Pélussin des subventions pour cause de proximité entre les différentes MSP. Michel DÉVRIEUX répond qu'il ne s'agit pas du même secteur de santé.

Cécile COLOMBIÈS explique qu'il existe d'autres modèles tels que les centres de soins. Une réflexion doit émaner pour éventuellement proposer une autre formule. Chantal CHETOT apporte son soutien à cette remarque.

Corinne KOERTGE aimerait que certains jeunes médecins soient d'accord pour se déplacer à l'hôpital local. Il faudrait 5 médecins pour faire convenablement les gardes. Michel DÉVRIEUX ajoute que la fusion des 2 hôpitaux n'est pas anodine et qu'il faut que cela entre dans le projet.

Jean DUBOUIS propose de solliciter les communes membres du Territoire de Vie Santé (TVS) afin de mutualiser les coûts de la MSP.

Michel DÉVRIEUX ajoute enfin que la santé des habitants de Pélussin n'a pas de prix et que la commune doit se prononcer sur l'engagement de la commune dans le projet de santé. Si nous avons fait le choix lors du précédent mandat de soutenir la création d'une MSP Place des Croix sans reste à charge pour la commune, aujourd'hui, la réflexion approfondie du dossier nous amène obligatoirement à revoir notre position.

L'instruction amène 2 constats :

- Le projet de MSP porté par nos professionnels de santé nécessite un soutien communal financier pérenne.*

- *Le projet interroge quant à l'opportunité de réaliser la MSP sur ce tènement immobilier*

Considérant que la SISA n'accepte pas les montants des loyers permettant d'assurer la faisabilité de la condition « reste à charge nul pour la commune », le Conseil Municipal est invité à approuver l'APD en soutenant financièrement le projet de MSP porté par la SISA.

Il est procédé ensuite au vote à bulletin secret. Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs: M. Jean DUBOUIS (le doyen de l'assemblée) et Mme Lisa FAVRE-BAC (la plus jeune de l'assemblée).

*Il invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 8 voix POUR, 18 voix CONTRE et 1 abstention ;*

- **Refuse** l'approbation de l'APD ainsi que le soutien financier du projet de MSP porté par la SISA.
- **Décide** le retrait du projet immobilier de la maison de santé sur la Place des croix.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

2 - (2021-019) Maison de Santé : Décision de relancer un nouveau projet sur un autre lieu

Monsieur Le Maire expose que l'accès et l'offre de soins de qualité et de proximité en réponse aux besoins de la population est une priorité de l'équipe municipale. Aussi, il rappelle la volonté de la municipalité de poursuivre le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) engagée fin 2018 avec des professionnels de santé locaux.

Suite au refus du Conseil Municipal de poursuivre le projet immobilier de MSP sur la Place des Croix, il invite le Conseil Municipal à approuver le lancement d'une nouvelle étude relative à la création d'une MSP sur un tènement alternatif.

Il est procédé au vote à bulletin secret. Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs: M. Jean DUBOUIS (le doyen de l'assemblée) et Mme Lisa FAVRE-BAC (la plus jeune de l'assemblée).

*Il invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 23 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 abstention ;*

- **Approuve** le lancement d'une nouvelle étude relative à la création d'une MSP sur un tènement alternatif,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

3 - (2021-020) Adhésion à l'Association des Petites Villes de France

Monsieur Le Maire explique que l'Association des Petites Villes De France représente un réseau de partage d'expérience et permet aux maires et à leurs équipes de partager les problématiques spécifiques aux petites villes. Le coût de l'adhésion est fixé, au titre de sa cotisation annuelle, à 0,10 € TTC par habitant pour l'année civile 2021, ainsi qu'un abonnement annuel à la revue la «Tribune des Petites Villes» qui s'élève à 30.63€ TTC.

Il propose au Conseil Municipal l'adhésion à l'Association des Petites Villes de France.

*Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;*

- **Approuve** l'adhésion à l'Association des Petites villes de France.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

4 - (2021-021) Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Monsieur Le Maire explique que la Fondation du Patrimoine est une organisation privée non lucrative qui accompagne les collectivités dans leur projet et contribue à trouver des financements. Son conseil d'administration, ses instances de contrôle et son équipe de direction assurent la bonne gestion des fonds qui lui sont confiés. Les Collectivités territoriales sont invitées à adhérer à cette fondation afin d'en soutenir les missions et actions. La cotisation, proratisée aux nombres d'habitants de la commune, s'élève à 230€ TTC pour un effectif de plus de 3 000 et de moins de 5 000 habitants.

Il propose d'adhérer à la Fondation, qui a d'ores et déjà soutenu la commune dans la réalisation des travaux de la crypte de l'église Notre Dame.

*Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;*

- **Accepte** l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.
- **Autorise** le Maire à signer le bulletin d'adhésion et tout acte afférent.

5 - (2021-022) Sécurité routière, test préalable à la mise en œuvre d'une « zone 30 » : définition du périmètre

Agnès Voron rappelle que le débat tenu lors du dernier conseil municipal a fait ressortir un intérêt partagé pour la mise en œuvre d'un test permettant une prise de conscience de la population avant mise en œuvre définitive d'une « zone 30 ». Le test, s'appuyant sur des vérifications régulières au moyen du radar pédagogique, des échanges avec les riverains, des aménagements non pérennes, vise à expérimenter différentes stratégies pour éveiller les automobilistes.

Pour aller plus loin, la sous-commission mobilité sollicite le conseil quant au périmètre à choisir pour réaliser ce test :

- L'ensemble du bourg-centre,
- La départementale seulement : depuis le rond-point d'entrée de la commune jusqu'au chemin du Pont de la Meule (après l'hôpital) englobant : rue des Alpes - rue de la Gare - rue de l'Ancienne-Poste et rue du Pilat.

Résultat du vote :

- Le périmètre du centre bourg : 10 voix
- Le périmètre de la départementale : 14 voix

*Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 14 voix POUR, 10 voix CONTRE et 3 abstentions ;*

- **Approuve** la mise en place de la zone test limitée à 30km/h sur le périmètre de la départementale 7.
- **Autorise** le Maire à signer tout acte afférent.

Un débat s'est instauré sur les opportunités de ce projet :

Cécile COLOMBIÈS s'interroge quant au périmètre, qu'elle suggère d'étendre.

Agnès Voron intervient pour indiquer que la sous-commission mobilité doit travailler sur le détail du périmètre. Elle indique également qu'il y a plusieurs lieux de la commune où les panneaux de fin de zone ne sont pas présents (devant le collège par exemple).

Leïla BERNARD étaye cette information en précisant que cette incohérence est présente également sur la rue de Alpes qui dispose de plusieurs panneaux d'entrée de zone, mais pas de sortie de zone. Il paraît important d'harmoniser cette zone limitée à 30 km/h. Elle rajoute que l'objectif de cette limitation est d'avoir une circulation apaisée et un partage de la voirie entre tous les utilisateurs.

Michel DÉVRIEUX recentre le débat sur le périmètre et non sur l'intérêt de la zone limitée à 30 km/h.

Agnès VORON intervient pour rappeler que cette délibération de principe permettra, si elle est approuvée, de lancer un travail quant à la mise en pratique de cette zone test.

François VORON s'interroge à son tour sur les détails du périmètre qui lui semble un peu vague.

Jean-Yves PUTET se questionne quant à la durée du test. Agnès Voron répond qu'elle sera mise en place au printemps et pour une durée qui sera évaluée suite au travail préparatoire fait en sous-commission.

Jean-Paul MONTAGNIER se demande si cette zone sera faite à l'amiable ou si elle sera verbalisable. Il s'interroge sur le respect de la réglementation si aucune sanction n'est appliquée. Ce à quoi Michel DÉVRIEUX répond qu'une bonne information des usagers, accompagnée d'une signalétique forte et agressive seront mises en place. Chantal CHETOT ajoute qu'un travail sur la voirie sera également à envisager à travers des aménagements. Lisa FAVRE-BAC clôture en disant que dans l'absolu, la mise en place de cette zone et de la signalétique qui s'impose fera de cette zone test, un lieu verbalisable en cas de non-respect de la limitation.

Cécile COLOMBIÈS se préoccupe des influences collatérales de cette zone, à savoir les accélérations qui vont suivre après le périmètre.

Jean-Yves PUTET, quant à lui, présente un autre dommage collatéral, à savoir l'utilisation de raccourcis qui pourront être surexposés par la vitesse, notamment lorsqu'ils seront conseillés par des applications GPS.

Jean-Pierre GRANDSEIGNE intervient pour rappeler que tous ces questionnements doivent être étudiés en groupe de travail.

Corinne KOERTGE intervient pour demander que les limitations à 50 km/h soient déjà respectées sur la commune avant de réduire la vitesse autorisée.

Leïla BERNARD expose le fait suivant : si la limitation est à 30 km/h, les usagers rouleront plutôt à 50 km/h. Cette problématique de la vitesse excessive a été largement abordée lors des diagnostics en marchant.

Jean-Yves PUTET explique que les usagers des routes de Pélussin ne sont pas uniquement des Pélussinoises et des Pélussinois. Agnès VORON rajoute que selon les études qui ont été faites, 3 à 4 000 voitures empruntent la départementale chaque jour.

François VORON intervient pour signaler que la zone bleue existe déjà et qu'elle est peu respectée puisque peu verbalisée. Michel DÉVRIEUX répond que la police municipale effectue, après une période de pédagogie, des verbalisations sur cette zone.

François VORON s'interroge sur la verbalisation et l'entité qui en sera en charge, gendarmerie ou police municipale.

6 - (2021-023) Acquisition du terrain RONDET (Place des Croix)

Jean-Pierre GRANDSEIGNE explique que le PLU de la commune prévoit un emplacement réservé en zone UA, sur la parcelle de 220 m² AO 150, située rue du Pilat. Cette parcelle, appartenant à Madame Monique RONDET est un terrain nu clos de murs en pierre, en jardin avec une petite dépendance, propice à la réalisation d'un espace public de respiration en zone urbaine centrale du bourg.

Selon l'avis des domaines rendu en date du 12 janvier, la valeur vénale du terrain non viabilisé est estimée à 105 € TTC du m².

La sous-commission Urbanisme ayant donné un avis favorable à l'achat de cette parcelle pour la réalisation d'un projet d'aménagement public apaisé à co-construire en concertation avec les usagers, une négociation avec la propriétaire s'est ouverte, aboutissant à une proposition d'achat par la commune pour un montant de 25 300€ TTC soit 115 € TTC du m².

*Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 22 voix POUR, 1 voix CONTRE et 4 abstentions ;*

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle AO 150 pour un montant de 25 300€ TTC.
- **Autorise** le Maire à signer tout acte afférent.

*Jean DUBOUIS s'interroge sur la zone AVAP et la possibilité d'ouvrir les murs. Il propose de se renseigner auprès de l'ABF. Jean-Pierre GRANDSEIGNE répond qu'effectivement c'est à étudier.
Sébastien OLLIER ajoute qu'il est également possible de végétaliser la Place des Croix. Michel DÉVRIEUX confirme que c'est un autre sujet.*

7 - (2021-024) Vente d'une parcelle au Garage CHAMPIN

Jean-Pierre GRANDSEIGNE propose au Conseil Municipal de céder la parcelle AK 46, située rue des Alpes suite à la sollicitation du Garage CHAMPIN et de la CCPR. Cette parcelle de 266 m² est un terrain nu situé entre deux propriétés le long de la Départementale n°7, clos sur trois côtés et en friche.

Selon le PLU du 17/02/2019, cette parcelle est située en zone Ui, zone urbaine immédiatement constructible dont la vocation principale est l'activité artisanale et industrielle. Il est donc proposé de la céder au garage CHAMPIN, voisin direct de la parcelle.

Selon l'avis des domaines rendus en date du 12/01/2021, la valeur vénale du terrain non viabilisé est estimée à 10 € TTC du m², soit 2 660 € TTC pour la parcelle AK 46.

*Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 25 voix POUR, et 2 abstentions ;*

- **Accepte** la vente de la parcelle AK 46 au Garage CHAMPIN pour un montant de 2 660 € TTC.
- **Autorise** le Maire à signer tout acte afférent.

*Jean-Paul MONTAGNIER rappelle qu'il y a des réseaux sous cette parcelle qu'il n'est donc pas constructible.
Jean-Pierre GRANDSEIGNE répond que cela a été pris en compte, exposé à l'acquéreur et apparaîtra dans l'acte de vente.*

8 - (2021-025) Charte Fleuve sans plastique

Lisa FAVRE-BAC rappelle qu'à l'initiative de la CNR, la Fondation Tara Océan et Initiatives pour l'Avenir des Grands Fleuves, il est proposé aux communes de s'engager dans un projet de lutte contre les pollutions plastiques des rivières, fleuves et océans, et ainsi de mettre en place des solutions afin de limiter la consommation de plastique et mieux gérer les déchets.

Ainsi, la commission transition écologique propose donc à l'assemblée la signature de la charte Fleuve sans plastique, jointe à la présente délibération. Cette charte propose la mise en place de 15 mesures afin d'améliorer la gestion des déchets plastiques.

*Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 26 voix POUR, et 1 abstention ;*

- **Approuve** la signature de la charte Fleuve sans Plastique.
- **Autorise** le Maire à signer ladite charte et tout acte afférent.

Chantal CHETOT se demande si la CCPR s'est engagée dans la signature de cette charte, en lien avec la pluralité des communes qui ont déjà adhéré. Agnès VORON répond qu'elle va présenter prochainement cette question à une commission.

Jean DUBOUIS ajoute que la CCPR intervient d'ores et déjà sur le tri des déchets.

9 - Approbation motion contre le projet HERCULE, la privatisation de l'énergie et le démantèlement d'EDF

Le Conseil Municipal décide le report de cette délibération.

10 - (2021-026) Demande ENEDIS pour retrait de la délibération refusant le déclassement des compteurs

Leïla BERNARD explique que, suite au refus de la commune de déclasser les compteurs « LINKY » sur son territoire, porté à connaissance d'Enedis, l'entreprise sollicite la commune pour retirer la délibération du 10 novembre 2020 opposant ce refus. En effet, il est rappelé à la commune qu'elle n'exerce plus de droit de propriété sur les compteurs, ayant transféré la compétence au Syndicat Intercommunal d'énergie de la Loire (SIEL). Par conséquent, le conseil n'est pas autorisé à statuer en la matière.

Au regard de ces éléments, il propose au Conseil Municipal le retrait de la délibération 2020-085. Néanmoins et dans la continuité de l'intention initiale du conseil lors de cette prise de position, il est proposé de solliciter Enedis ainsi que le SIEL pour assurer le respect de la norme NF-C14-100 lors de la fixation des nouveaux compteurs et, naturellement, rappeler - conformément à la seconde délibération du conseil prise le même jour et non retirée - à Enedis l'obligation légale qui lui est incombée de faire respecter le droit de refuser le nouveau compteur communicant.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

Par 25 voix POUR, et 2 abstentions ;

- **Approuve** le retrait de la délibération 2020-085.
- **Autorise** le Maire à signer tout acte afférent.

Leïla BERNARD ajoute que cette délibération a été prise avec la certitude que la mairie était propriétaire de ces compteurs. Compte tenu du courrier d'ENEDIS, aucune opposition ne peut être faite. En revanche, elle souligne qu'ENEDIS n'a pas attendu son retrait pour intervenir sur les compteurs électriques, y compris sur les supports qui ne respectent pas la norme NF 14-100. Elle rappelle également qu'ENEDIS n'a pas contesté le droit au refus du changement de compteurs des habitants de la commune.

Michel DÉVRIEUX ajoute qu'un courrier sera envoyé à ENEDIS afin de leur faire part du retrait de la délibération 2020-085. En revanche, il sera stipulé dans ce même courrier que la commune demande à ce que les compteurs placés sur les supports non réglementaires soient remplacés.

La séance est levée à 22 H 00

Le secrétaire de Séance
Jean DUBOUIS

Le Maire
Michel DÉVRIEUX